

/vs

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-315 du 11 Août 1989

portant nomination des Membres et  
du Président du Comité National du  
Crédit auprès de l'Agence de la  
Banque Centrale des Etats de l'Afri-  
que de l'Ouest à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N° 74-12 du 25 Février 1974 portant ratification du traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973,
- VU l'ordonnance N°74-19 du 25 février 1974 portant ratification de l'accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Dakar le 4 décembre 1973,
- VU le décret N°88-339 du 29 Août 1988 portant nomination des membres du Comité National du Crédit auprès de l'agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou,
- VU le décret N°89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

SUR proposition du Ministre des Finances,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Juillet 1989,

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N°88-339 du 29 Août 1988 portant nomination des membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou.

.../...

Article 2.- Sont nommés membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest :

- le Ministre des Finances,
- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,
- le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- Le Ministre de l'Industrie et de l'Energie,
- le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- le Directeur de la Monnaie et du Crédit,
- le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique,  
(tous deux en tant que représentants Béninois au Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et
- le représentant de la République Française.

Article 3.- Le Ministre des Finances est nommé Président du Comité National du Crédit.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 11 Août 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

  
Didier DASSI